

Régime de garantie concernant les systèmes solaires NIBE FP215

Le présent régime de garantie s'applique à compter du 1^{er} décembre 2012. Ce régime de garantie s'applique uniquement aux collecteurs solaires NIBE de type FP215 P / PL et accessoires. Ce régime de garantie remplace dans son ensemble la description de garantie figurant dans le « manuel destiné à l'installateur Solar FP215P/PL ».

NIBE Energietechnik B.V., ci-après NIBE, répond de la qualité des produits qu'elle fabrique et livre. Des vices de conception, de matériaux et/ou de fabrication ont malgré tout pu apparaître durant le processus. Le présent régime de garantie s'applique dans ces cas-là.

L'installateur est le premier point de contact de l'utilisateur du système solaire NIBE en cas de pannes et en ce qui concerne le service et le règlement de la garantie.

L'installateur concerné doit invoquer le régime de garantie par écrit dans les 15 jours suivant la notification écrite du défaut par l'utilisateur. Du personnel compétent de NIBE fera parvenir l'évaluation du recours en garantie par écrit à l'installateur concerné.

La responsabilité de NIBE est limitée au respect de ces obligations de garantie. Sauf en cas de faute intentionnelle dans le chef des collaborateurs de NIBE, toute responsabilité de NIBE est expressément exclue pour des défauts au produit livré et concernant la livraison de celui-ci, tels que des dommages consécutifs.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de première installation. À la demande de NIBE, l'installateur est tenu de démontrer cette date au moyen de documents écrits. À défaut, la date de production s'applique.

Les conditions suivantes s'appliquent aux collecteurs solaires FP215P / PL :

NIBE octroie sur les collecteurs solaires FP215P et FP215PL une garantie d'un délai de 120 mois, calculé à compter de la date d'installation. Le délai de garantie ne peut toutefois excéder 123 mois, calculés à compter de la date de production.

Étendue de la couverture : il s'agit d'une garantie en cas de fuite des raccords du circuit d'eau du collecteur et des raccords côté eau qui y sont fixés à demeure. Le bris de vitre est exclu de la garantie.

Indemnité : l'indemnité/la compensation se fait par le biais d'un produit NIBE identique ou comparable à livrer neuf. La hauteur de l'indemnité est un pourcentage de la valeur d'achat nette initiale 3) et dépend de l'âge du collecteur, qui est à nouveau calculé à compter de la première installation ou de la date de production (en cas de réparation ou de remplacement éventuel, la première date d'installation reste en vigueur) :

- Jusqu'à 12 mois : 100% de la valeur d'achat nette
- Jusqu'à 24 mois : 90% de la valeur d'achat nette
- Jusqu'à 36 mois : 80% de la valeur d'achat nette
- Jusqu'à 48 mois : 70% de la valeur d'achat nette
- Jusqu'à 60 mois : 60% de la valeur d'achat nette
- Jusqu'à 72 mois : 50% de la valeur d'achat nette
- Jusqu'à 84 mois : 40% de la valeur d'achat nette
- Jusqu'à 96 mois : 30% de la valeur d'achat nette
- Jusqu'à 108 mois : 20% de la valeur d'achat nette
- Jusqu'à 120 mois : 10% de la valeur d'achat nette

Durant la première année suivant le début du délai de garantie, la main-d'œuvre et les frais de déplacement ne sont pas facturés. Si toutes les conditions de ce régime de garantie sont remplies, NIBE rembourse dans les douze premiers mois les frais raisonnables liés à l'échange d'un collecteur. Il convient de souligner à cet égard que ce remboursement ne peut en aucun cas excéder 50% de la valeur brute du collecteur, hors TVA, avec un maximum absolu de 300 €. Cette indemnisation ne s'applique bien entendu que dans le cas où un collecteur défectueux est échangé contre un collecteur NIBE neuf. Au cours de la période qui suit et jusqu'à la dixième année incluse, la main-d'œuvre et les frais de déplacement sont facturés, sauf convention contraire dans un cas concret.

Les conditions suivantes s'appliquent au chauffe-eau du système solaire :

La garantie sur le chauffe-eau raccordé à un système solaire NIBE est décrite dans le « Régime de garantie concernant les chauffe-eau et accumulateurs NIBE ».

Les conditions suivantes s'appliquent aux accessoires du système solaire, à l'exception du collecteur et du chauffe-eau :

NIBE octroie durant un délai de 24 mois une garantie sur les accessoires des collecteurs solaires tels que pompe / pompset, capteurs, régulateurs, vase d'expansion, raccords, fixations toitures, anneaux d'attelage en o aux collecteurs, etc., calculé à compter de la date d'installation. Le délai de garantie ne peut toutefois excéder 27 mois, calculés à compter de la date de production.

Étendue de la couverture : durant le délai de garantie, les accessoires de remplacement sont mis gratuitement à disposition. Durant la première année suivant le début du délai de garantie, la main-d'œuvre et les frais de déplacement ne sont pas facturés. Au cours de la période qui suit et jusqu'à la deuxième année incluse, la main-d'œuvre et les frais de déplacement sont facturés.

Conditions :

1. Il convient d'envoyer une carte de garantie dûment complétée à NIBE ou de procéder à l'enregistrement de ces données sur le site web de NIBE (voir www.nibenl.eu/service), dans les 4 semaines suivant la date d'installation.
2. L'utilisateur doit être en possession d'une carte de garantie dûment complétée et d'une facture dûment datée adressée à l'utilisateur par l'installateur.
3. Le système solaire NIBE :
 - A été installé par un installateur agréé 1) et du personnel compétent formé à cet effet conformément aux conditions posées par NIBE, aux prescriptions d'installation et aux normes et à la réglementation des instances/autorités compétentes.
 - Et l'installation raccordée est dûment contrôlée et entretenue par un installateur agréé au moins 1x tous les 2 ans conformément aux instructions (manuel destiné à l'installateur Solar FP215P/PL) en vue de garantir un bon fonctionnement et de prévenir les dommages. L'utilisateur doit être en mesure de démontrer le contrôle en question.
 - Est uniquement à usage domestique ou destiné aux petits bâtiments publics. Le collecteur est uniquement utilisé conformément à l'application décrite, sauf si NIBE a préalablement donné son accord pour qu'il y soit dérogé.
 - Est livré et installé aux Pays-Bas, en Belgique ou au Luxembourg.
 - A des marques d'identification qui sont présentes à l'endroit initial et n'ont pas été adaptées. Aucune modification n'a été apportée par des tiers au produit ou aux accessoires livrés avec le produit.
4. Le recours en garantie doit être introduit par écrit dans les 14 jours suivant la découverte du défaut auprès de l'installateur agréé qui a procédé à l'entretien du système solaire et de l'installation et/ou a livré et/ou installé le système, accompagné d'une copie de la carte de garantie ainsi que d'une description du défaut constaté.
5. Le cas échéant, NIBE doit avoir la possibilité de contrôler si le recours en garantie est justifié et ce, sur place, si nécessaire.
6. Les réparations peuvent uniquement être effectuées par un installateur agréé NIBE.
7. La garantie se rapporte uniquement aux vices de matériaux et/ou de fabrication démontrés durant la période de garantie.
8. Le défaut n'est pas dû à des actes répréhensibles tels que, notamment, le fait de ne pas utiliser du glycol livré ou recommandé par NIBE, ou d'utiliser du glycol périmé qui n'offre ou n'offrait pas (plus) une protection suffisante contre le gel, d'utiliser des protections qui ne fonctionnent pas ou pas suffisamment telles que le vase d'expansion, la soupape de décompression ou des raccords mis sous tension. Le défaut n'est pas dû à l'usure normale, à la faute ou la négligence de l'utilisateur ou de l'installateur ou à des effets nuisibles venant de l'extérieur. Les pièces livrées avec le produit ont été assemblées de manière correcte et n'ont pas été endommagées lors de l'installation.
9. Les pièces de rechange doivent être d'origine ou agréées par NIBE.
10. La réparation (ou le remplacement) effectuée ou non sous garantie par NIBE ne pourra en aucun cas entraîner la prolongation de la période de garantie susmentionnée. Si la pièce est remplacée dans la période de garantie susmentionnée, un délai de garantie s'applique à la pièce remplacée jusqu'à la fin de la période de garantie susmentionnée, aux mêmes conditions, avec un minimum de 3 mois. Si la pièce est remplacée en dehors de la période de garantie, un délai de garantie de 3 mois s'applique à la pièce remplacée, ce délai prenant cours après le placement de cette pièce.
11. Si des travaux doivent être effectués par NIBE, NIBE se réserve le droit de faire exécuter ces travaux par une partie autorisée par NIBE, soit une entreprise d'installation ou une organisation de services agréée. En cas de demande de réparation sous garantie, l'entreprise qui a effectué l'installation, ou l'entreprise qui réalise l'entretien, doit fournir le service de première ligne. Le service de première ligne est la première visite de service effectuée à la suite d'une réclamation du propriétaire du produit. Si l'intervention de NIBE est souhaitée après cette visite, elle peut être demandée par le biais du service planner sur le site web de NIBE (voir www.nibenl.eu/service). Voir la procédure de demande de services et la procédure de réclamation pour plus d'informations à ce sujet.
12. Si NIBE remplace des pièces/produits pour répondre à ses obligations de garantie, les pièces/produits remplacés deviennent la propriété de NIBE. Si l'évaluation révèle que la pièce échangée renvoyée n'est pas défectueuse, la garantie relative à cette pièce échangée échoit. Les frais liés au règlement de la garantie ne sont dans ce cas pas remboursés. Dans ce cas, la pièce est renvoyée.
13. Le déplacement de conduites électriques et/ou de conduites côté eau et/ou de pièces de celles-ci, et tous les autres travaux n'affectant pas l'appareil, ne relèvent pas des obligations de garantie de NIBE. Si ces travaux sont malgré tout effectués sur demande, ils seront portés en compte via une facture selon les tarifs en vigueur à ce moment.
14. En cas de dommages dus au transport, la responsabilité du transporteur doit être engagée. Ces dommages doivent être signalés immédiatement après leur constatation au moment de la réception des produits. Ces dommages ne tombent pas sous le régime de garantie.
15. Tout défaut ne pouvant pas, selon NIBE, être imputé à un vice de matériaux et/ou de fabrication, tombe en dehors du régime de garantie.
16. Les visites de service effectuées à la suite de réclamations qui ne sont pas dues à un défaut du système solaire, la cause de la réclamation n'étant pas imputable à un défaut ou une panne du collecteur ou des accessoires, ne tombent pas sous cette garantie. Des exemples sont des réglages système incorrects, des capteurs installés au mauvais endroit, des dommages causés par le gel à cause d'une protection insuffisante contre le gel en raison de l'utilisation de glycol périmé.

Disclaimer

Nous nous réservons le droit d'apporter sans préavis des modifications au produit et aux informations attachées.

